



Conseil économique et social

Distr. générale
11 février 2009
Français
Original : anglais

Forum des Nations Unies sur les forêts

Huitième session

New York, 20 avril-1^{er} mai 2009

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

Les forêts dans un monde en évolution

Recommandations aux fins de faire face aux principaux problèmes qui se posent concernant les forêts dans un monde en évolution

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Le présent rapport a pour objet de soumettre pour examen au Forum des Nations Unies sur les forêts un ensemble complet de recommandations qui l'aide à relever les défis étroitement liés que présentent les divers aspects de la question des forêts dans un monde en évolution, comme envisagé dans le programme de travail pluriannuel de sa huitième session.

* E/CN.18/2009/1.

** Le présent rapport a nécessité des consultations approfondies qui en ont retardé la publication.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Mesures recommandées aux États Membres	4
III. Mesures recommandées au Forum des Nations Unies sur les forêts	5
IV. Mesures recommandées concernant le Partenariat sur les forêts	6
V. Mesures recommandées concernant les donateurs et les organisations internationales	7
VI. Mesures recommandées pour accroître la coopération avec les mécanismes multilatéraux sur l'environnement	7
VII. Mesures recommandées concernant le secrétariat du Forum	8

I. Introduction

1. Le Secrétaire général a présenté pour examen à la huitième session du Forum des Nations Unies sur les forêts trois rapports sur les thèmes suivants : a) les forêts et les changements climatiques¹; b) inverser le processus de déforestation, prévenir la dégradation des forêts dans tous les types de forêts et lutter contre la désertification, en particulier dans les pays à faible couvert forestier²; c) les forêts et la protection de la diversité biologique, y compris les zones protégées³. Afin de faciliter l'examen de ces questions, le secrétariat du Forum a établi une note intitulée « Les forêts dans un monde en évolution : pays à faible couvert forestier, petits États insulaires en développement et pays à couvert forestier dense ou moyen »⁴ qui expose à quel point ces questions sont indissociables et qu'il faudrait adopter une approche concertée et intersectorielle pour y faire face dans le cadre d'une gestion durable des forêts.

2. L'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts, premier accord international sur la gestion durable de tous les types de forêts, ci-après désigné instrument concernant les forêts, entériné par le Forum à sa septième session et adopté par l'Assemblée générale en décembre 2007 (résolution 62/98, annexe), définit une politique et un cadre opérationnel que les États Membres pourraient suivre pour faire face à ces trois séries de questions capitales de façon coordonnée et cohérente.

3. L'instrument concernant les forêts est un outil efficace pour envisager l'ensemble des questions des changements climatiques, du déboisement et de la dégradation des forêts, de la désertification et de la biodiversité de façon cohérente dans le cadre de la gestion durable des forêts. Dans cette optique, les programmes forestiers nationaux ou les politiques ou stratégies équivalents devraient jouer un rôle fondamental.

4. Les politiques et mesures à adopter pour atteindre les objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et à la gestion durable de ces dernières sont définies dans les sections centrales (V et VI) de l'instrument concernant les forêts. Les recommandations formulées ci-après portent sur les moyens de parvenir à des résultats lors de la mise en œuvre de l'instrument concernant les forêts dans les domaines des changements climatiques, du déboisement, de la dégradation des forêts, de la désertification et de la biodiversité, en privilégiant l'instauration de synergies entre les mécanismes tendant à réaliser ces résultats aux niveaux national, régional et international. C'est dans ce contexte que sont formulées les recommandations ci-après concernant les trois questions à examiner au titre du point 5 de l'ordre du jour sur les forêts dans un monde en évolution.

¹ E/CN.18/2009/4.

² E/CN.18/2009/5.

³ E/CN.18/2009/6.

⁴ E/CN.18/2009/7.

II. Mesures recommandées aux États Membres

5. Les États Membres pourraient :

a) Encourager la mise en œuvre de programmes forestiers nationaux ou de l'équivalent pour intégrer des mesures visant à lutter contre le déboisement et la dégradation des forêts dans les stratégies et programmes nationaux en faveur du développement durable, les examiner et les passer en revue afin de créer une synergie plus efficace avec d'autres plans sectoriels, en particulier ceux qui portent sur les changements climatiques, la dégradation des sols, la désertification et la biodiversité, notamment en améliorant la collaboration et la coopération;

b) Constituer des mécanismes nationaux de coordination regroupant les coordonnateurs nationaux du Forum, de la Convention sur la diversité biologique (CBD), de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et d'autres acteurs compétents afin de faire face, de façon concertée et cohérente, aux conséquences globales des changements climatiques, du déboisement et de la dégradation des forêts, de la désertification et de l'appauvrissement de la biodiversité;

c) Tirer parti des possibilités de l'instrument concernant les forêts pour renforcer les mesures pratiques au niveau national afin de mieux tenir compte des forêts dans d'autres politiques et envisager d'améliorer la concertation entre les coordonnateurs nationaux du Forum et ceux de la CBD, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de la CCNUCC; ainsi que d'autres organisations membres du Partenariat sur les forêts, afin de garantir la cohérence des actions par rapport à l'instrument concernant les forêts;

d) Coordonner, à titre prioritaire, leurs positions nationales à propos des questions relatives aux forêts dans un monde en évolution dans les organes directeurs des organisations membres du Partenariat sur les forêts, en tenant compte de l'importance capitale des organes directeurs pour promouvoir la réalisation des objectifs concernant les changements climatiques, ainsi que de la nécessité de s'inspirer de cette stratégie de collaboration dans leurs positions de négociation à propos des changements climatiques;

e) Encourager la mise au point de stratégies nationales de financement de la gestion durable des forêts afin de coordonner les fonds provenant de différents secteurs et sources, avec l'appui de mécanismes de coordination nationaux et en consultation avec les ministères compétents, en particulier ceux qui sont chargés des finances et de la planification du budget, en tenant compte du fait que ces stratégies contribueraient grandement à renforcer la mise en œuvre des programmes forestiers nationaux et l'adoption d'une approche efficace et concertée pour faire face aux conséquences globales des changements climatiques, du déboisement et de la dégradation des forêts, de la dégradation des sols, notamment de la désertification, et de l'appauvrissement de la biodiversité sur les écosystèmes forestiers;

f) Améliorer les capacités d'analyse et de communication de l'information afin de mieux évaluer la façon dont la gestion durable des forêts contribue à apporter une réponse aux changements climatiques, à la lutte contre la désertification, ainsi qu'à la préservation et à l'exploitation durable de la biodiversité;

g) Utiliser les programmes forestiers nationaux ou leurs équivalents pour intégrer à des politiques et programmes nationaux de développement plus ambitieux les mesures visant spécifiquement à réaliser les objectifs d'ensemble relatifs aux forêts, lesquels pourraient comprendre, si un pays le souhaite, la définition de buts et cibles nationaux facultatifs;

h) Donner la priorité, le cas échéant, au boisement et reboisement et à l'expansion des plantations forestières dans les politiques et programmes nationaux de développement et les programmes forestiers nationaux ou leurs équivalents dans les pays ayant une couverture forestière réduite et les petits États insulaires en développement, en tenant compte de la nécessité de mobiliser des ressources financières supplémentaires à tous les niveaux afin d'aider ces deux groupes de pays.

III. Mesures recommandées au Forum des Nations Unies sur les forêts

6. Le Forum pourrait :

a) Faire fonds sur le rôle central qu'il joue dans le système des Nations Unies pour promouvoir une gestion durable des forêts dans un développement viable à l'échelle mondiale et dans les programmes d'action en faveur de l'environnement et, à cet égard, tenir le Secrétaire général au fait de la façon dont il contribue au Partenariat des Nations Unies pour la réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts dans les pays en développement;

b) Décider de délivrer un message à la quinzième session de la Conférence des Parties à la CCNUCC à propos du rôle que pourraient jouer les forêts et la gestion durable des forêts dans l'atténuation des effets des changements climatiques et l'adaptation à ces changements après l'expiration, en 2012, des engagements consacrés dans le Protocole de Kyoto, ainsi que des possibilités de renforcer la coopération et la collaboration entre le Forum et la CCNUCC;

c) Reconnaître l'importance du cadre stratégique du Partenariat pour les forêts et les changements climatiques et engager les États Membres, en tant que membres des organes directeurs des organisations membres du Fonds, à appuyer la mise en œuvre de ce cadre;

d) Décider de passer en revue, à sa prochaine session, les faits nouveaux intervenus dans le domaine des changements climatiques, de la désertification et de la dégradation des sols et de la biodiversité, ainsi que leurs incidences sur les thèmes généraux de la neuvième session du Forum et envisager d'entamer des travaux intersessions à cet égard;

e) Envisager d'entamer des travaux sur les bioénergies, leurs effets sur les forêts et la gestion durable des forêts, qui pourraient constituer un nouveau thème à sa prochaine session;

f) S'attaquer aux conséquences des conflits armés sur les forêts comme à une cause profonde de la déforestation et de la dégradation des forêts et faire des défis du relèvement après les conflits un nouveau thème de ses futurs travaux;

g) Inviter les mécanismes d'application du droit forestier et de gouvernance des forêts à analyser et examiner la nécessité de prêter davantage attention aux réponses à apporter aux menaces que posent les changements climatiques, en prêtant particulièrement attention aux besoins des pays à couvert forestier dense ou moyen, aux petits États insulaires en développement et aux pays à faible couvert forestier;

h) Reconnaître les importants liens existant entre l'Année internationale de la diversité biologique (2010) et l'Année internationale des forêts (2011), appeler le Forum et les secrétariats de la CBD à collaborer étroitement afin d'organiser et de célébrer ces manifestations et inviter le Partenariat sur les forêts à les soutenir activement;

i) Continuer d'examiner l'évolution et les tendances du secteur forestier dans les pays à faible couvert forestier, les petits États insulaires en développement et les pays à couvert forestier dense ou moyen, en tenant compte de leur situation et problèmes particuliers, ainsi que du cadre d'évaluation des progrès et d'examen des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et de l'instrument concernant les forêts en vue de la tenue de sa neuvième session en 2011 et de sa onzième session en 2015;

j) Continuer d'appuyer l'initiative globale des groupes d'experts des forêts du Partenariat et envisager de s'en servir davantage comme d'un organe scientifique susceptible de l'aider à régler de nouveaux problèmes particuliers.

IV. Mesures recommandées concernant le Partenariat sur les forêts

7. Le Forum pourrait également :

a) Inviter le Partenariat sur les forêts à aider les pays qui le demandent à élaborer des politiques et stratégies afin de faire face, de façon concertée et cohérente, aux conséquences globales du déboisement et de la dégradation des forêts, de l'appauvrissement de la biodiversité, des changements climatiques et de la désertification dans le cadre de leurs programmes nationaux de développement, notamment des programmes forestiers nationaux ou des politiques et stratégies équivalentes qu'ils mettent en œuvre, et à promouvoir le renforcement des capacités, notamment en matière de contrôle, de communication de l'information et d'analyse;

b) Se féliciter du lancement du cadre stratégique du Partenariat relatif aux forêts et aux changements climatiques en tant que riposte concertée du secteur forestier aux changements climatiques et en encourager la mise en œuvre pour s'en servir de base afin de développer et renforcer les capacités des pays en développement à réagir aux menaces que constituent les changements climatiques en en atténuant les effets et en adoptant des mesures d'adaptation;

c) Inviter le Partenariat à fournir des informations à propos des conséquences globales du déboisement et de la dégradation des forêts, de la désertification, de l'appauvrissement de la biodiversité et des changements climatiques sur les peuples autochtones et d'autres communautés locales ou tributaires des forêts à sa neuvième session;

d) Inviter le Partenariat à étudier les incidences éventuelles des crises alimentaire, pétrolière et financière sur la gestion durable des forêts et la réalisation

des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et présenter ses conclusions à sa neuvième session.

V. Mesures recommandées concernant les donateurs et les organisations internationales

8. Le Forum pourrait également :

a) Inviter les pays donateurs, les organismes multilatéraux de financement et les organisations internationales à consacrer davantage de fonds à la gestion durable des forêts;

b) Engager les pays donateurs et les organisations internationales à promouvoir le transfert de technologies aux pays en développement, en particulier aux pays à faible couvert forestier, aux petits États insulaires en développement et aux pays de petite ou moyenne taille ayant un couvert forestier moyen à dense, à leur fournir des ressources financières et à soutenir leurs efforts pour atteindre le premier objectif d'ensemble relatif aux forêts consistant à inverser le processus de déboisement dans le monde et à prévenir la dégradation des forêts, ainsi que le troisième objectif d'ensemble consistant à étendre sensiblement les zones forestières protégées de par le monde et les autres zones forestières gérées dans un souci de viabilité à long terme.

VI. Mesures recommandées pour accroître la coopération avec les mécanismes multilatéraux sur l'environnement

9. Le Forum pourrait également :

a) Inviter le groupe de liaison mixte pour les conventions de Rio (CBD, Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et CCNUCC) à associer le secrétariat du Forum à ses travaux lors de l'examen de questions touchant aux forêts;

b) Encourager les secrétariats du Forum et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification à étudier les domaines dans lesquels ils pourraient collaborer plus étroitement aux fins de la mise en œuvre de l'instrument concernant les forêts et du plan et cadre stratégiques sur 10 ans visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification (2008-2018);

c) Inviter les organisations compétentes à contribuer à l'évaluation du large éventail de biens et services générés par les forêts afin de s'attaquer aux causes profondes des changements climatiques, du déboisement et de la dégradation des forêts, de la désertification et de l'appauvrissement de la biodiversité et de lui soumettre des cas concrets.

VII. Mesures recommandées concernant le secrétariat du Forum

10. Le Forum pourrait également :

a) Étudier, en collaboration avec les membres du Partenariat sur les forêts, les possibilités de collaborer avec les mécanismes multilatéraux sur l'environnement relatifs aux forêts qui ne font pas partie du Partenariat, dans des domaines qui présenteraient un intérêt mutuel et dans lesquels les actions seraient complémentaires, afin de faire face plus efficacement aux changements climatiques, au déboisement et à la dégradation des forêts, à la désertification et à l'appauvrissement de la biodiversité;

b) Continuer à travailler en étroite collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et d'autres organisations membres du Partenariat à l'élaboration d'un ensemble adéquat regroupant anciens et nouveaux indicateurs afin d'aider les États Membres à lui rendre compte de la réalisation des premier et troisième objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et de la mise en œuvre des politiques et mesures connexes de l'instrument concernant les forêts, compte tenu du fait que l'absence d'indicateurs mesurables approuvés et régulièrement contrôlés au niveau mondial constitue un obstacle majeur pour l'évaluation des progrès accomplis dans la prévention de la dégradation des forêts et la lutte contre la désertification, et également prier le secrétariat et le Partenariat de rendre compte des progrès accomplis à sa neuvième session;

c) Donner suite à la décision IX/V de la CBD relative à la diversité biologique des forêts, qui invite les secrétariats à engager des actions concertées, et rendre compte des progrès accomplis à sa neuvième session;

d) Se concerter avec le secrétariat de la CCNUCC et d'autres organisations membres du Partenariat dans le cadre d'initiatives conjointes visant à améliorer la synergie et la complémentarité entre les mécanismes de la CCNUCC et du Forum des Nations Unies sur les forêts;

e) Collaborer avec le Groupe de liaison mixte pour les conventions de Rio dans le cadre de l'importante contribution de l'instrument concernant les forêts à la réalisation de leurs buts et objectifs respectifs et à l'amélioration des synergies existant dans le domaine des forêts;

f) Établir, en collaboration avec des membres du Partenariat, d'autres mécanismes multilatéraux sur l'environnement en dehors du Partenariat et des mécanismes régionaux, une analyse des lacunes ou secteurs dans le domaine de la gestion durable des forêts qui pourraient ne pas faire l'objet d'un traitement adéquat dans les accords internationaux relatifs aux forêts, et en présenter les conclusions à sa onzième session.